

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur MC/CL
N° 2019-D-403

**BAIL DEROGATOIRE AVEC L'ENTREPRISE
GEOMIC - EIRL MICHAEL BOISSARD
TECHNOPARC KRYSLIDE
HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales;

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée;

VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'entreprise GEOMIC – EIRL Michael Boissard, dont le siège social est situé au Technoparc Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel, pour la mise à disposition du bureau B4 (30,60 m² environ) de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La location est consentie à compter du 20 octobre 2019 pour une durée d'un an moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 275,40 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives trimestrielles fixées à 73,44 € HT.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 2 mois de loyer HT a déjà été versé par l'entreprise GEOMIC pour garantir l'exécution du présent bail.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 octobre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **25/10/2019**
Publié ou notifié,
Le **25/10/2019**